Article 1

Règlement du jeu « Route du Rhum »

Thélem assurances, Société d’assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, dont le siège est situé à : Le Croc, 45430 Chécy, enregistrée sous le numéro SIRET 085.580.488.00071, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 24 octobre au 4 novembre 2018 sur son stand Thélem assurances, situé sur le Village de la Route du Rhum 2018 à Saint-Malo. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Article 2

Pour participer, il suffit de compléter et de déposer le bulletin de participation mis à disposition dans l’urne prévue à cet effet sur le stand Thélem assurances au Village de la Route du Rhum 2018, entre le 24 octobre et le 4 novembre 2018 inclus.

Article 3

Seuls les bulletins de participation intégralement remplis sans rature ni surcharge et déposés dans l’urne sur le stand Thélem assurances avant le 4 novembre 2018 à 17h seront pris en considération. Il ne sera admis qu’un seul bulletin de participation par personne.

Article 4

Le bulletin gagnant sera tiré au sort le 6 novembre 2018 au siège social de Thélem assurances à Chécy. Le gagnant sera prévenu par téléphone et/ou par email le 12 novembre 2018 au plus tard.

Article 5

Est mis en jeu un vélo électrique B’twin Elops 900 E d’une valeur commerciale de 1200€ TTC. Le lot est personnel et non transmissible. Le prix ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit.

Article 6

La participation à ce concours implique pleinement l’acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, du présent règlement dans son intégralité. Le règlement complet est déposé à l’Office d’Huissier de Justice SELARL CDJ Contentieux à Orléans et consultable sur le site [www.huissier-45.com](http://www.huissier-45.com) et sur le stand Thélem de la route du Rhum 2018.

Article 7

Thélem assurances ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Article 8

Les données personnelles des participants recueillies sur les bulletins de participation sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu et sont réservées à Thélem assurances, responsable de traitement. Ces données peuvent aussi servir à l’envoi de prospection commerciale par la société organisatrice dans l’hypothèse où le participant a donné son accord en cochant la case à cet effet sur le coupon réponse. Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de modification et de rectification des données le concernant. Ces droits s’exercent par courrier auprès de : Thélem assurances, à l’attention du DPO, « Le Croc », BP 63130 - 45431 Chécy cedex.

Article 9

En cas de litige, les parties s’efforceront de régler leur différend à l’amiable. Tout litige concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement sera tranché par la société organisatrice. Toute réclamation devra être faite par écrit 15 jours au plus tard après la date de fin du concours. Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.



A Chécy, le 12 octobre 2018

Siège social - Le Croc - BP 63130 – 45431 Chécy cedex. Tel : 02 38 78 71 00 - Fax : 02 38 78 72 92 - [www.thelem-assurances.com](http://www.thelem-assurances.com) Société d’assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Autorité de contrôle : ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09. Siren 085 580 488.